



8.1 Guidelines for social justice activities in the name of the Society of Saint Vincent de Paul

The purpose of these guidelines is to establish clear lines of authority as it relates to Social Justice activities by the Society in Canada and in any regional jurisdiction.

Mandate

The Society, as a lay Catholic charitable organization, has a responsibility to engage in Social Justice activities on behalf of the poor it serves, well as for the protection of the environment. The Society develops Social Justice programs and conducts related activities based on the following principles:

1. The Church says that one of the characteristics of a Catholic lay organization is its commitment *“to be at the service of the total dignity of the person, seeking to bring about conditions that are more just and loving within society”* (CL30).
2. The *Compendium of the Social Doctrine of the Church*, which was published by the Pontifical Council for Justice and Peace in 2005.
3. One of the Fundamental Principles of the Rule states, *“the Society is concerned not only with relieving need but also with redressing the situations which cause it”*.
4. Another Fundamental Principle states that the *Society’s vision goes beyond the immediate future, looking towards sustainable development and protection of the environment for the benefit of future generations* (International Rule)
5. The Canada Revenue Agency (CRA) places certain restrictions on registered charities with regards to political activity and Social Justice. The Society’s resources and budget cannot be substantially spent in the pursuit of political, Social Justice and advocacy activities.

It may only contribute to public-policy debates as a means of furthering the organization’s charitable

8.1 Directives concernant les activités de justice sociale menées au nom de la Société de Saint-Vincent de Paul

Ces directives ont pour but d’établir clairement les voies hiérarchiques relativement aux activités de justice sociale menées par la Société canadienne dans toutes les régions du pays.

Mandat

La Société, en tant qu’organisme de bienfaisance laïque catholique, a la responsabilité de s’engager dans des activités de justice sociale au nom des pauvres qu’elle sert et en faveur de la protection de l’environnement. La Société élabore des programmes de justice sociale et mène des activités qui s’y rapportent, en accord avec les principes suivants :

1. L’Église soutient que l’une des caractéristiques de tout organisme laïque catholique est son engagement à « être au service de la personne dans toute sa dignité, cherchant à établir des conditions qui sont plus justes et aimantes au sein de la société » (Liturgie du Compendium 30).
2. Le *Compendium de la doctrine sociale de l’Église*, publié par le Conseil pontifical pour la justice et la paix, en 2005.
3. L’Un des principes fondamentaux de la Règle, qui affirme que : *« La Société se préoccupe non seulement de pallier aux besoins, mais aussi d’identifier les injustices qui les causent. »*
4. Un autre principe fondamental qui affirme que : **« Bien au-delà de l’avenir immédiat, la Société se sent impliquée dans le développement durable et la protection de l’environnement pour le bien-être des générations futures. »** (Règle internationale 7.3)
5. L’Agence du revenu du Canada (ARC) place certaines restrictions à l’endroit des organismes de bienfaisance en ce qui concerne les actions politiques et la prise de position. Les ressources et le budget de la Société ne peuvent pas servir à la poursuite d’activités politiques ou à la prise de position.

Elles ne peuvent servir qu’à des débats sur les politiques publiques en vue de servir les objectifs de bienfaisance de l’organisme. En tant qu’organisme de bienfaisance enregistré, la Société ne peut ni appuyer ni opposer un



purposes. The Society, as a registered charity, cannot support or oppose political parties or any candidates for public office, at any level.

Social Justice activities to inform the public is usually to retain, oppose or change the law or policy or decisions of any level of government. It can be accomplished by the use of various means like the internet (e.g.: web site, electronic chain letters), public declarations, prepared documents (e.g.: letters to editors, presentation of memoranda to politicians, letter campaigns...) and, participation by members at demonstrations, or at public or closed venue events which identify the Society with the cause being pursued. Vincentians can engage in such activities alone, or may join other organizations who seek to raise awareness of possible Social Justice issues.

The Society nationally and regionally, seeks to identify relevant federal and provincial legislation, proposed or existing, and other matters adversely affecting those in need. It gathers from its members and from wider sources, the statistics and the personal stories that illustrate the problems arising in the lives of ordinary people. It designs and delivers strategies for tackling justice and environmental issues under the direction of the Board of Directors of the National Council. Together with others, when appropriate, it makes representations to Government or other bodies to attempt to bring about beneficial changes.

While the Society may suggest ways to achieve social justice, it recognizes there may be other, equally valid or even better ways to solve a problem, so its main concern is to seek agreement on the principle involved and to ensure that the effects of decisions are fully understood.

GENERAL PROCEDURES FOR:

National Issues:

The National President is the spokesperson for the Society on matters of social justice and other related issues, in union with the National Council's Board of Directors. All strategies to pursue social justice and other issues are designed and delivered by the *Social Justice Committee*. The Committee pursues specific issues as decided by the Board, either alone or in co-operation

parti politique ou un candidat à la fonction publique, à quelque niveau que ce soit.

Elles ne peuvent servir qu'à des débats sur les politiques publiques en vue de servir les objectifs de bienfaisance de l'organisme. En tant qu'organisme de bienfaisance enregistré, la Société ne peut ni appuyer ni opposer un parti politique ou un candidat à la fonction publique, à quelque niveau que ce soit.

La prise de position en vue d'informer le public vise habituellement à retenir, opposer ou changer une loi, une politique ou une décision de n'importe quel niveau du gouvernement. Cela peut se faire de diverses façons, au moyen de l'internet (par ex. : site web, lettres circulaires électroniques, pétitions), de déclarations publiques, de documents rédigés (par ex. : lettres à la rédaction, présentation de mémoires aux politiciens, campagnes épistolaires, pétitions...) et par la participation des membres à des démonstrations ou à des événements privés ou publics lors desquels la Société est identifiée à la cause défendue. Les Vincentiens peuvent mener de telles activités individuellement ou se joindre à d'autres organisations qui cherchent à susciter la prise de conscience en vue de prendre position.

La Société cherche, à l'échelle nationale, à identifier les lois, proposées ou existantes, et autres situations qui nuisent aux personnes que nous servons. Elle recueille de la part de ses membres et de sources extérieures les statistiques et histoires personnelles qui illustrent les problèmes qui surgissent dans la vie des gens ordinaires. Elle conçoit et met en branle des stratégies relatives aux enjeux de justice et d'environnement, sous la direction du Conseil d'administration du Conseil national. En collaboration avec d'autres organisations, lorsque c'est approprié, elle fait des représentations auprès du gouvernement ou de tout autre organisme, pour tenter d'apporter des changements bénéfiques. (1 – 3)

Bien que la Société suggère à l'occasion des façons d'arriver à une justice sociale, elle reconnaît qu'il existe d'autres façons tout aussi valides et même meilleures de régler un problème. C'est pourquoi elle cherche avant tout à obtenir un accord sur le principe en cause et à faire en sorte que les conséquences des décisions soient pleinement comprises.

PROCÉDURES GÉNÉRALES POUR :



with other organizations sharing the same vision and values. The Committee may join or endorse social justice campaigns and other activities sponsored by other civil or faith-based organizations.

Regional Issues:

The Regional Council President alone can speak for the Society on local or regional issues of social justice and other subjects that are linked to the mission and values of the Society. He/she will do so in consultation with members of the Regional Council. Any social justice activity by members or employees conducted at the Regional level shall be reviewed and approved by the Council President. The Regional Council President shall inform/consult with the National President before the activities are undertaken. Regional Councils are encouraged to form a *Social Justice Committee* for this purpose. In some cases, Regional Council may be solicited for its views or otherwise input by government into social policy. The Society can accept such invitations by presenting its views in an informative, accurate and well-reasoned way, in accordance with the principles mentioned above.

Local Social Justice Issues:

The National President and or Regional President can delegate social justice responsibility to Central Council Presidents. Members and employees of Conferences and Particular Councils as well as those involved in Special Works may wish to engage in social justice activities alone or with other groups (Churches or other Faith communities) in the opposition or promotion of a particular local issue of concern (e.g.: construction of social housing in the city; opposing closure of a shelter; supporting new by-law to protect children, etc.). The Central Council President shall be consulted before affiliated Conferences and Councils engage in any such activity. The Central Council President shall seek the approval by the Regional Council President if he/she assesses the issue being pursued has a potential for controversy, or may have an impact on the reputation of the Society or is likely to affect the integrity of Society's programs and objectives in Canada.

Enjeux nationaux :

Le président national est le porte-parole de la Société en matière de justice sociale et autres enjeux qui s'y rapportent, conjointement avec le Conseil d'administration du Conseil national. Toutes les stratégies visant à traiter les enjeux de justice sociale et autres questions du même type sont conçues et mises en action par le Comité de justice sociale. Le Comité se concentre sur des enjeux précis déterminés par le Conseil d'administration, travaillant seul ou en collaboration avec d'autres organisations qui partagent la même vision et les mêmes valeurs. Le Comité peut se joindre à des campagnes de prise de position et à des activités parrainées par d'autres organisations civiles ou confessionnelles, ou les appuyer.

Enjeux régionaux :

Seul le président du Conseil régional peut parler au nom de la Société à propos d'enjeux régionaux ou locaux de justice sociale et d'autres sujets en lien avec la mission et les valeurs de la Société. Il ou elle le fera en consultation avec les membres du Conseil régional. Toute activité de prise de position menée par les membres ou les employés au niveau régional doit d'abord être examinée et approuvée par le président du Conseil. Les conseils régionaux sont encouragés à former un Comité de justice sociale à cette fin. Dans certains cas, le Conseil régional peut se voir demander par le gouvernement son avis ou autres commentaires à l'égard d'une politique sociale. La Société peut accepter ce genre d'invitation en présentant ses vues de manière informative, exacte et raisonnée, en conformité avec les principes mentionnés ci-dessus.

Enjeux locaux et prise de position :

Le président national peut déléguer la responsabilité de prise de position aux présidents de conseil central. Des membres ou employés de conférence et de conseil particulier ainsi que les personnes impliquées dans les œuvres spéciales peuvent souhaiter s'impliquer dans la prise de position, seuls ou avec d'autres groupes (églises ou autres communautés confessionnelles), pour s'opposer à une question de préoccupation locale spécifique ou pour en faire la promotion (par ex. : la construction de logements sociaux dans la ville, l'opposition à la fermeture d'un refuge, l'appui à un nouveau projet de loi en faveur des enfants, etc.). Le président du conseil central doit être consulté avant qu'une conférence ou un conseil affilié s'engage dans de telles activités. Le président du conseil central doit obtenir l'approbation du président du conseil régional s'il



General Guidelines:

All correspondence and documents produced by the Society on such matters shall bear the Society's letterhead and signed by the President of the Conference or Council with his/her title clearly stated. All correspondence will be sent via electronic means or mail only to addressees as determined by the President, with copies to the Regional and National President.

In the exercise of discretion, the President amongst other factors may consider: inappropriate tone or terminology; possible misinterpretation of facts; or expressing political views, or views on matters not directly related to the Society's work.

Presidents and designated employees shall maintain a specific file(s), kept on the designated premises, for correspondence and documents (including electronic mail and web site posting) relating to advocacy and social justice, and controversial matters. Reviews and abstracts of such correspondence and documents may be published in internal publications for the information of members and friends of the Society.

A President of a Council or Conference will make all public declaration, or an employee tasked to this effect by a President. The text of the declaration or speech shall have received appropriate approval as well as to the audience it is to be made. Regional President shall approve participation at demonstrations or at public or closed venue events if it meets criteria above. The number and identity of Society's members and employees shall be determined and approved in advance as well as the spokesperson. All participants shall receive a briefing before the event as to official representation, material used (e.g. banners), behaviour and agenda.

Members, acting on behalf of the Society, may conduct social justice activities in order to inform the public regarding issues of concern to the Society for the promotion of social justice and the protection of the environment in accordance with approved National Council Guidelines.

ou elle juge que l'enjeu en cause pourrait donner lieu à une controverse ou avoir un impact sur la réputation de la Société ou qu'il risque de nuire à l'intégrité des programmes et objectifs de la Société au Canada.

Directives générales :

Tous les documents et la correspondance produits par la Société sur le sujet doivent arborer l'en-tête de la Société et être signés par le président de la conférence ou du conseil, en indiquant clairement son titre. Toute correspondance sera envoyée par courrier électronique ou par la poste aux seuls destinataires déterminés par le président.

Dans le cadre de l'exercice de son pouvoir discrétionnaire, le président peut prendre en considération, outre d'autres facteurs : un ton ou une terminologie non appropriés, une mauvaise interprétation possible des faits ou encore l'expression de vues politiques ou de vues ou éléments non reliés directement à l'œuvre de la Société.

Les présidents et employés désignés doivent conserver à un endroit précis un ou plusieurs dossiers spécifiques contenant la correspondance et les documents (y compris les messages électroniques et affichages internet) concernant la prise de position et la justice sociale ainsi que les sujets controversés. Des revues et résumés de tels correspondances et documents peuvent être diffusés dans des publications internes, pour informer les membres et les amis de la Société.

Le président d'un conseil ou d'une conférence, ou tout employé assigné à cet effet par le président, pourra faire des déclarations publiques. Le texte de la déclaration ou de l'allocution devra avoir été approuvé préalablement de même que le choix de l'auditoire auquel il est destiné. Le président régional doit approuver la participation à des démonstrations ou à des événements publics ou privés si le tout correspond aux critères mentionnés ci-dessus. Le nombre et l'identité des membres ou employés de la Société doit être déterminé et approuvé à l'avance, ainsi que l'identité du porte-parole. Tous les participants doivent recevoir des instructions avant l'événement concernant la représentation officielle, le matériel utilisé (par ex. : bannières), l'attitude à adopter et l'agenda.

Les membres qui agissent au nom de la Société peuvent mener des activités de prise de position pour informer le public sur des questions qui préoccupent la Société, dans le cadre de la promotion de la justice sociale et de la



Accountability

The President of the relevant Conference or Particular Council to the President of the Central Council. The President of the Central Council to the President of the Regional Council. The President of the Regional Council to the President of the National Council of Canada.

Chairs of Committees to the President of the relevant Council.

REFERENCE: International Rule (*rev. October 2003*), section 7; the Canadian Statutes(2014) subsection 1.1, 1.3.1.3, 2.2.2, 2.4.13, 3.3, 3.4, 3.6, 3.13, 3.21, 3.22; National Policy FIN 002.

The Rule (ed. 2006), Subsections 2.6 and 2.2.11, 2.3.8 and 2.3.14, 2.4.8 and 2.4.13, 2.5.7 and 2.5.11, 2.6.7, 2.6.10 and 2.6.17; subsections 3.3, 3.4, 3.6, 3.17 and 3.20.

protection de l'environnement, conformément aux Directives sur la prise de position telles qu'approuvées par le Conseil national.

Imputabilité :

Le président de la conférence ou du conseil particulier concerné devant le président du conseil central.

Le président du conseil central devant le président du conseil régional.

Le président du conseil régional devant le président du Conseil national du Canada.

Les présidents de comité devant le président du conseil approprié.

RÉFÉRENCE : Règle internationale (*rév. Octobre 2003*), section 7; les Statuts canadiens (2014) sous-sections 1.1, 1.3.1.3, 2.2.2, 2.4.13, 3.3, 3.4, 3.6, 3.13, 3.21, 3.22; Politique nationale FIN 002.

La Règle (éd. 2006), Sous-sections 2.6 et 2.2.11, 2.3.8 et 2.3.14, 2.4.8 et 2.4.13, 2.5.7 et 2.5.11, 2.6.7, 2.6.10 et 2.6.17; sous-sections 3.3, 3.4, 3.6, 3.17 et 3.20.